

Annulation du contrat par le locataire.

C'est obligatoire après on a reçu le devis signé. Une assurance pour l'annulation est recommandé (chez www.groups.ch)

Si le locataire ne fournit pas un locataire remplaçant, il doit verser au propriétaire l'indemnité suivante pour la résiliation du contrat:

- annulation jusqu'à 6 mois avant le début de la location 20 %*
- annulation 6 à 5 mois av. début de la location 40 %*
- annulation 5 à 4 mois av. début de la location 60 %*
- annulation 4 à 3 mois av. début de la location 80 % *
- annulation plus tard 100 %*

* déduction faite de la taxe de séjour